

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence audiovisuelle, le 1^{er} décembre 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, directeur général et Me Nancy Poirier, greffière.

2020-12-564

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 tel que présenté.

Adoptée

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 41 à 19 h 55

2020-12-565

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020**

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Adoptée

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1445 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1376

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Carl Talbot, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1445 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2017-1376.

Un projet de règlement est présenté par monsieur le conseiller Carl Talbot et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1453 décrétant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation et abrogeant le règlement 77-205

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1453 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le règlement 77-205.

Un projet de règlement est présenté par la greffière, Me Nancy Poirier, et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1454 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation afin d'ajouter le stationnement sur le terrain des écoles

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1454 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation afin d'ajouter le stationnement sur le terrain des écoles.

Un projet de règlement est présenté par la greffière, Me Nancy Poirier, et déposé par Madame Alexandra Labbé, mairesse.

5.1 Adoption finale du règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des

murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers

2020-12-566

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Daigneault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-10-491, le premier projet de règlement 2020-1431-01A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue par écrit du 21 octobre au 6 novembre 2020 et qu'aucune correspondance n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers.

Adoptée

5.2 Adoption du second projet du règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard

2020-12-567

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-531, le premier projet de règlement 2020-1431-02A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue par écrit du 11 au 27 novembre 2020 et qu'aucune correspondance n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard.

Adoptée

5.3 Adoption du premier projet de règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017

2020-12-568

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 2020-1431-03A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017.

La conseillère, madame Julie Daigneault, demande le vote :

Pour :
Carl Talbot
Jean Roy
Luc Ricard
Marie Lise Desrosiers
Richard Tétreault

Contre :
Mario Lambert
Julie Daigneault
Serge Gélinas

Adoptée sur division

**5.4 Adoption du règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une
dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection
des rues St-Pierre et St-Joseph, en partie au secteur et en
partie à l'ensemble, financement sur 25 ans**

2020-12-569

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph, en partie au secteur et en partie à l'ensemble, financement sur 25 ans.

Adoptée

**5.5 Adoption du règlement 2020-1451 décrétant une dépense et un
emprunt de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires
et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir
et chaussée sur la rue de l'Acadie, en partie au secteur et en
partie à l'ensemble, financement sur 25 ans**

2020-12-570

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Nancy Poirier, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1451 décrétant une dépense et un emprunt de de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur la rue de l'Acadie, en partie au secteur et en partie à l'ensemble, financement sur 25 ans.

Adoptée

6.1 Acquisition par la Ville du lot 4 803 493, un petit lot adjacent au Parc Breux, de Les constructions P. Aubé et fils Ltée, au montant de 181,03 \$

2020-12-571

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition du terrain vacant 4 803 493 adjacent au parc Breux;

ATTENDU QUE le terrain vacant appartient toujours à Les constructions P. Aubé et fils Ltée, et qu'il s'agit d'un lot enclavé qui aurait dû être cédé à l'époque;

ATTENDU QUE Les constructions P. Aubé et fils Ltée, a assumé plusieurs années la taxe foncière sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville du lot 4 803 493 du cadastre officiel du Québec, de Les constructions P. Aubé et fils Ltée, pour un montant de 181,03 \$, représentant le remboursement de deux années de taxes foncières.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-411.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous documents

devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée

6.2 Adhésion à la campagne 2020 des municipalités alliées contre la violence conjugale en partenariat avec la Maison Simonne-Monet-Chartrand

2020-12-572

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, comme la Maison Simonne-Monet-Chartrand à Chambly, pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Considérant que, dans le passé, la Ville a adhéré à cette campagne en utilisant différents outils municipaux pour sa promotion (site Internet, page Facebook, stèle électronique, affichage);

Considérant que ce sera la quatrième année que la Ville adhère à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme son adhésion à la campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale, se déroulant du 25 novembre au 6 décembre 2020, en partenariat avec la Maison Simonne-Monet-Chartrand.

Adoptée

6.3 Appui afin de favoriser le dépôt de candidatures pour des projets de développement de CPE ou de garderie subventionnée

2020-12-573

Considérant le volume important de demandes de places en CPE ou en garderie subventionnée sur le territoire de la Ville de Chambly;

Considérant le manque crucial de places disponibles en CPE ou en garderie subventionnée sur le territoire de la Ville de Chambly, notamment pour les poupons de moins de 18 mois;

Considérant que la Ville de Chambly est située sur les territoires visés par l'appel de projets de nouvelles places subventionnées du ministère de la Famille qui permettrait aux propriétaires de CPE ou de garderies privées subventionnées ainsi qu'à tout citoyen intéressé de déposer une demande pour une nouvelle installation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal appuie l'appel de projets lancé par le ministère de la Famille visant la création de nouvelles places subventionnées en installation.

Que le conseil municipal appuie les propriétaires de CPE ou de garderies privées subventionnées existants ou tout citoyen intéressé par un tel projet à déposer une demande pour une nouvelle installation auprès du ministère de la Famille.

Que cette résolution soit transmise à notre député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'au Cabinet du ministre de la Famille

Adoptée

6.4 Changement du nom du Service des communications et du protocole par Service des communications et relations avec les citoyens

2020-12-574

Considérant que le titre Service des communications et relations avec les citoyens décrit plus adéquatement la réalité du mandat de ce service municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le changement de nom du Service des communications et du protocole, désormais nommé Service des

communications et relations avec les citoyens.

Adoptée

2020-12-575 **6.5 Changement du nom du Service technique pour Service du génie**

Considérant que le nom « Service du génie » est la façon la plus commune dans le domaine municipal pour nommer un service municipal réalisant les projets d'envergure dans tous les domaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le changement de nom du Service technique désormais nommé Service du génie.

Adoptée

2020-12-576 **6.6 Demande à l'ARTM de maintenir la gratuité pour la desserte des circuits d'autobus locaux sur le territoire de Chambly**

Considérant le dépôt du projet de refonte tarifaire de l'ARTM (Autorité régionale de transport métropolitain) sur l'ensemble du territoire métropolitain;

Considérant que le territoire de Chambly fait partie du processus de consultation publique tenu par l'ARTM en regard de la refonte tarifaire;

Considérant que la ville de Chambly désire promouvoir et encourager le développement de la mobilité durable, notamment par le transport collectif, un élément incontournable répondant aux défis environnementaux et aux défis de société;

Considérant le désir de l'ARTM de proposer une uniformisation d'une grille tarifaire à l'échelle métropolitain, facilitant ainsi le service aux citoyens, le rendant clair et efficace;

Considérant que la ville de Chambly souhaite maintenir la gratuité de la desserte des circuits d'autobus locaux pour les citoyens de Chambly sur son territoire, encourageant ainsi la promotion du développement de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à l'ARTM de maintenir la gratuité de la desserte des circuits d'autobus locaux, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Que la mairesse et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Chambly, toutes ententes ou documents pouvant donner effet à la présente.

Adoptée

6.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil Messieurs Jean Roy, Mario Lambert, Richard Tétreault, Luc Ricard et Serge Gélinas déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

6.8 Nomination du maire suppléant

2020-12-577

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller Carl Talbot à titre de maire suppléant, pour une période allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus lors de l'élection du 7 novembre 2021, et ce à compter de ce jour, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers propose un amendement au projet de résolution afin de remplacer monsieur le conseiller Carl Talbot pour madame la conseillère Julie Daigneault et remplacer la période pour une durée de six mois.

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote.

Pour :	Contre :
Jean Roy	Carl Talbot
Marie Lise Desrosiers	Luc Ricard
Mario Lambert	Richard Tétreault
Julie Daigneault	
Serge Gélinas	

Adoptée sur division de la proposition amendée.

Monsieur le conseiller Mario Lambert propose un amendement à la proposition amendée présentée par madame Marie Lise Desrosiers et adoptée sur division à l'effet que la période se termine le 6 juillet 2021 en remplacement de la période de six mois.

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil désigne madame la conseillère Julie Daigneault à titre de mairesse suppléante, pour une période allant jusqu'au 6 juillet 2021, et ce à compter de ce jour, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

La proposition originale est donc non-adoptée.

6.9 Octroi d'un don de 100 \$ à la Paroisse Saint-Joseph de Chambly en remplacement de l'achat de billets pour le souper Méchoui

2020-12-578

Considérant la situation exceptionnelle et imprévisible liée à la COVID-19;

Considérant qu'il est impossible d'organiser une soirée-bénéfice;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un don au montant de 100,00 \$ à la Paroisse Saint-Joseph de Chambly en remplacement de l'achat de billets pour le souper Méchoui.

Adoptée

6.10 **Demande de remboursement de Madame Annie Nepton**

2020-12-579

Considérant la demande du 23 octobre 2020 de madame Annie Nepton relativement au remboursement de ses honoraires professionnels;

Considérant que les éléments au dossier démontrent qu'il s'agit d'un congédiement justifié;

Considérant que madame Nepton conteste son congédiement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal maintient son refus de rembourser les frais d'honoraires professionnels de madame Annie Nepton.

Adoptée

7.1 **Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2020**

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2020.

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 23 octobre au 18 novembre 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 125586 à 125923 inclusivement s'élève à 1 722 002,41 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10284 à S10417 s'élève à 777 823,82 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 992 099,05 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 27 073,06 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 523 647,93 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 novembre 2020.

7.4 Acceptation de la dernière proposition de Services Publics et Approvisionnement Canada pour les valeurs foncières du Fort et du Canal de Chambly

2020-12-580

Considérant les négociations entreprises par la Ville de Chambly en 2014 avec les évaluateurs du gouvernement fédéral et nos évaluateurs professionnels de la firme LBP pour l'établissement de nouvelles valeurs foncières des immeubles du Fort et du Canal de Chambly à des fins de versement d'impôts fonciers;

Considérant que depuis 2014, des frais juridiques totalisant plus de 84 000 \$ ont été engagés par la Ville sans parvenir à une entente sur l'établissement de ces valeurs;

Considérant le mandat donné à nos évaluateurs professionnels à l'automne

2019 afin de conclure une entente avec les évaluateurs du gouvernement fédéral;

Considérant la recommandation de nos évaluateurs professionnels d'accepter les valeurs négociées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de nos évaluateurs professionnels de la firme LBP pour l'établissement des nouvelles valeurs foncières des immeubles du Fort et du Canal de Chambly à des fins de versement d'impôts fonciers par le gouvernement fédéral.

Que soit confié à la firme DHC avocats le mandat de signer tout document et de produire auprès de la Cour fédérale et du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de finaliser le règlement hors cour entre la Ville et Services publics et Approvisionnement Canada.

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

7.5 Approbation des budgets révisés en date du 13 octobre 2020 et 9 novembre 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

2020-12-581

Considérant que le 22 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly a adopté son budget révisé daté du 13 octobre 2020;

Considérant que le 19 novembre 2020, le Conseil d'Administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly a adopté son budget révisé daté du 9 novembre 2020;

Considérant qu'une copie de ces budgets a été transmise à la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les budget révisés en date du 13 octobre 2020 et 9 novembre 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, tels qu'adoptés par son Conseil d'Administration le 22 octobre 2020 et 19 novembre 2020.

Adoptée

7.6 Approbation du budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

2020-12-582

Considérant que le 28 octobre 2020, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

Considérant qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

Considérant que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 28 octobre 2020.

Qu'il autorise le versement d'une quote-part au montant de 4 995 518 \$.

La conseillère, madame Marie Lise Desrosiers, demande le vote :

Pour :
 Carl Talbot
 Mario Lambert
 Marie Lise Desrosiers
 Richard Tétreault
 Serge Gélinas
 Luc Ricard
 Jean Roy
 Julie Daigneault

Adoptée

2020-12-583

7.7 Désignation d'administrateurs principaux pour les services AccèsD Affaires de Desjardins

Considérant qu'un seul administrateur principal est actuellement désigné pour les services AccèsD Affaires en la personne de Guylaine Gagnon, trésorière adjointe.

Considérant qu'il y a lieu de désigner d'autres administrateurs principaux pour le bon fonctionnement des opérations bancaires sur AccèsD Affaires de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désigne René Gauvreau, directeur du Service des finances et trésorier, ainsi que Patricia Sarni, agente comptable à titre d'administrateur principal pour les services AccèsD Affaires de Desjardins.

Que la trésorière-adjointe, Madame Guylaine Gagnon, conserve aussi cette désignation pour les mêmes services.

Adoptée

2020-12-584

8.1 Demande de modification de zonage, projet d'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 174 347 - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

Considérant que l'implantation d'une tour de télécommunication est régie par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'en 2010, la compagnie Rogers a déposé une demande de modification au règlement 93-02 de zonage visant à permettre dans la zone 10PB-23, située à l'arrière du centre sportif, l'installation d'une tour autoportante (triangulaire métallique) d'une hauteur variant de 37,0 m (121 pi) à 45,0 m (148 pi);

Considérant que par la résolution 2010-06-466, le conseil municipal a refusé la demande de modification au règlement de zonage, en considérant que l'installation de la tour était prévue sur un emplacement vacant et que sa hauteur variant de 37 m à 45 m était jugée trop importante;

Considérant qu'en 2020, la compagnie Rogers dépose une nouvelle demande de modification au règlement de zonage 2020-1431 afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, zone C-013;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- l'implantation d'une tour de télécommunication de type monopôle d'une hauteur de 27,4 m (90 pi) incluant les antennes, le balisage aérien et le parafoudre ainsi qu'un bâtiment accessoire (abri d'équipements) de 1,83 m (6 pi) par 2,74 m (9 pi) sur les lots 4 599 109 et 5 574 347, au 3000, boulevard Fréchette.

Considérant qu'en 2016, un jugement de la Cour suprême du Canada a conclu que la détermination de l'emplacement des systèmes d'antennes de radiocommunication est de compétence fédérale exclusive;

Considérant que préalablement au projet d'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication, la compagnie a l'obligation de procéder à une étude visant à évaluer la possibilité de partager ou d'utiliser une infrastructure déjà existante, et ce, afin d'identifier des solutions de moindre impact sur le milieu;

Considérant la présence d'une autre tour de la compagnie Rogers (hauteur de 48 m) et d'une tour de Bell (hauteur de 42 m) dans le parc industriel, à plus de 2 km de la tour projetée;

Considérant que la compagnie n'a répertorié aucune tour de télécommunication existante, ni aucun bâtiment suffisamment élevé pouvant accueillir ses antennes, et ce, afin d'obtenir la couverture cellulaire visée, d'où la nécessité d'installer une nouvelle structure;

Considérant que l'emplacement de la tour est situé dans la zone commerciale C-013, à plus de 150 m (492 pi) de l'emprise du boulevard Fréchette et 105 m (344 pi) des habitations de la rue de Niverville;

Considérant la localisation de la tour à l'arrière du bâtiment au 3000, boulevard Fréchette, qui lui a une hauteur d'environ 8,0 m (29,5 pi);

Considérant la forme cylindrique de la tour qui permet de diminuer l'empreinte au sol;

Considérant que la base de la tour et les équipements ne sont pas camouflés par une plantation serrée de conifères;

Considérant que le projet de construction rencontre les critères de l'article 36

du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale que l'on peut appliquer à cette demande, à l'exception de la tour et des équipements qui ne sont pas camouflés par une plantation serrée de conifères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de modification au règlement 2020-1431 de zonage afin d'autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone C-013, ainsi que le projet d'implantation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, tel que soumis au plan de Rogers, E2374, feuillets G01 à G08, datés du 23 septembre 2020 et au plan minute 17472 « projet de site », préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 16 juillet 2020, à la condition suivante :

- Ajouter une plantation serrée de conifères le long de la clôture afin de camoufler la tour et ses équipements.

Un permis de construction pour l'installation de la tour de télécommunication pourra être délivré suite à l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant le règlement 2020-1431 de zonage autorisant l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone C-013. Cette procédure de modification réglementaire pourrait être amorcée au début de l'année 2021.

Adoptée

8.2 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4, rue Saint-Stephen, lot 2 346 952 (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-12-585

Considérant que le lot 2 346 952 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le lot 2 346 952 est situé dans la zone résidentielle R-019 du règlement 2020-1431 de zonage qui autorise l'habitation unifamiliale isolée;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

Implantation

- Marge avant : 8,23 m (27 pi)
- Marge latérale gauche : 6,55 m (21,5 pi)
- Marge latérale droite : 1,98 m (6,50 pi)
- Marge arrière : 11,51 m (37,8 pi)

Architecture

Bâtiment projeté

Dimension : 17,38 m (57 pi) par 12,19 m (40 pi).

Aire de bâtiment : 262,81 m² (2 829 pi²).

Volumétrie : 2 étages.

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 8,23 m (27 pi).

Toiture : 2 versants avant/arrière 4/12 et 8/12, partie latérale 8/12; revêtement extérieur en bardeaux d'asphalte sur le toit principal et tôle d'acier à baguette noir sur le garage attenant et l'avant-toit avant et arrière.

Revêtement extérieur des murs : déclin de fibrociment horizontal couleur pâle, pureau de 10 po.

Galleries de béton en façade de 6 pieds par 34 pi.

Colonne de bois massif couleur naturel.

Fenêtre avec carrelage de couleur noire.

Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 56 cm (22 po) du niveau du sol fini.

Garage attenant en retrait de 0,91 m (3 pi) du corps principal du bâtiment.

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant : 6,40 m x 9,75 m.
- Nouvelles plantations prévues en façade.

Considérant que la rue Saint-Stephen est composée d'habitations unifamiliales isolées comportant un volume de deux étages, dont le deuxième s'insère dans la toiture ainsi qu'une toiture à deux versants droits avant/arrière;

Considérant que l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée respecte la moyenne des marges des habitations adjacentes aux 2 et 6, rue Saint-Stephen;

Considérant que la hauteur du bâtiment de deux étages comprenant une toiture à deux versants avant arrière de pente 4/12 et 8/12, d'une hauteur de 8,23 m (27 pi) s'insère convenablement dans le cadre bâti de la rue Saint-Stephen;

Considérant que le revêtement de la toiture en tôle d'acier à baguette de couleur noire sur une partie du bâtiment est identique à celui que l'on retrouve sur le bâtiment adjacent au 6, rue Saint-Stephen;

Considérant que le déclin de fibrociment est un matériau que l'on retrouve dans le cadre bâti de la rue;

Considérant que le déclin de fibrociment horizontal comportant un pureau de

10 po n'apporte pas une finition de qualité semblable à l'utilisation d'un pureau plus étroit (maximum de 6 po);

Considérant que la fenestration et la porte de garage de couleur noire sont des caractéristiques plus contemporaines que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

Considérant que l'ajout d'une ouverture (fenêtre) dans la porte de garage viendrait briser la surface importante de celle-ci;

Considérant qu'un encadrement des ouvertures est projeté et qu'une planche cornière aux angles du mur est souhaitable;

Considérant que le projet de construction résidentielle au 4, rue Saint-Stephen, lot 2 346 952, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage périvillageoise P5, à l'exception de la fenestration et la porte de garage de couleur noire ainsi que le déclin de fibrociment comportant un pureau de 10 po que l'on ne retrouvent pas sur les bâtiments adjacents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction de l'habitation unifamiliale isolée au 4, rue Saint-Stephen, lot 2 346 952, selon le plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 41 696, daté du 27 octobre 2020 et les plans d'architecture préparés par Olivier Guimond, datés du 29 octobre 2020, aux conditions suivantes :

- Que la fenestration et la porte de garage soit de couleur pâle;
- Que le déclin de fibrociment ait un pureau étroit (maximum 6 po);
- Ajouter une planche cornière aux angles du mur du bâtiment;
- Prévoir une ouverture (fenêtre) dans la porte de garage.

Ce projet doit satisfaire à toute autre disposition des règlements municipaux, notamment les dispositions du règlement 2017-1356 de construction relatives aux façades de rayonnement. Dans le cas où le propriétaire prévoit conserver la superficie d'ouverture (porte et fenêtre) projetée sur le mur latéral droit tel que le plan d'architecture déposé, la marge latérale droite devra être augmentée à 4,3 m (14,10 pi) et celle de gauche réduite à 4,23 m (13,87 pi). Toute modification de la superficie d'ouverture permettra d'ajuster les marges latérales.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges en considérant les marges latérales exigées.

- Des mesures particulières doivent être apportées afin de protéger la haie et l'arbre existants situés le long de la limite latérale gauche lors des travaux de construction.

Adoptée

8.3 Octroi du contrat URBA2020-01 relatif à des services professionnels pour l'élaboration d'un PPU du secteur centre-ville patrimonial et récréotouristique à la firme L'Atelier Urbain au montant de 73 675,98 \$ incluant les taxes

2020-12-586

Considérant que des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres numéro URBA2020-01 publié sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
AECOM Consultants inc.	113 825.25 \$	Conformité non vérifiée	12.12	3
APUR inc.	inconnu	Conformité non vérifiée - N'a pas obtenu la note de passage de 70 points.		
BC2 Groupe Conseil inc.	86 806.13 \$	Conformité non vérifiée	16.47	2
L'Atelier Urbain	73 675.98 \$	Conforme	18.46	1

Considérant que le montant de ce projet respecte l'estimation préalable prévue au budget;

Considérant que selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal atteste que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat numéro URBA2020-01 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un PPU du secteur centre-ville patrimonial et récréotouristique, à l'entreprise L'Atelier Urbain, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 73 675.98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même la réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

Adoptée

9.1 Achat d'une autorécurveuse industrielle pour le Centre sportif Robert-Lebel à l'entreprise Tennant au montant de 7 863,86 \$ taxes incluses

2020-12-587

Considérant que l'autorécurveuse à plancher du Centre sportif Robert-Lebel est en fin de vie utile et que son remplacement est nécessaire;

Considérant que ce projet de remplacement est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 19-LC-04 pour une somme de 10 000 \$;

Considérant que le Service loisirs et culture a effectué une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour obtenir un équipement qui répond à ses besoins et que les résultats ont été les suivants :

- Tennant T-300 de Tennant : 7 863,86 \$ taxes incluses
- Clarke CA60 de Nilfisk : 8 623,13 \$ taxes incluses
- Taski swingo755 de diversey : aucun prix soumis

Considérant qu'en plus d'avoir le prix le plus bas, l'entreprise Tennant fournit, avec son équipement, une garantie pièce et main d'oeuvre supérieure à ses compétiteurs, ainsi qu'une formation sur l'utilisation de l'équipement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'achat d'une autorécurveuse

industrielle pour le Centre sportif Robert-Lebel à l'entreprise Tennant, au montant de 7 863,86 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

9.2 Autorisation de réalisation des projets prévus au Plan triennal d'immobilisation lors des exercices budgétaires 2020-2021-2022

2020-12-588

Considérant que les projets portant les numéros 14-LC-31, 19-LC-11, 18-LC-32, 20-LC-01, 20-LC-05 du plan triennal d'immobilisation (PTI) ont été déposés et priorisés à l'étude budgétaire 2020, mais non réalisés entre autres en raison d'une réorganisation du Service loisirs et culture et de la pandémie qui sévit depuis le mois de mars;

Considérant les montants résiduels de deux projets du plan triennal portant les numéros 20-LC-03 et 20-LC-07 qui seraient utilisés pour l'élaboration du Plan directeur – parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures;

Considérant qu'un montant de 100 000 \$ du projet triennal portant le numéro 20-TP-04, pour des toilettes accessibles au centre-ville, serait utilisé pour bonifier le réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy, incluant le projet participatif de Musée de l'histoire;

Considérant que plusieurs de ces projets exigent des étapes préparatoires qui risquent de retarder leur réalisation s'ils ne sont pas amorcés rapidement;

Considérant le projet non-capitalisable de programmation sur le bassin, 20-LC-16, et la volonté municipale d'animer des activités de plein air en période hivernale, surtout que celles-ci devraient être praticables en temps de pandémie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation de projets prévus au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 portant les numéros 14-LC-31, 19-LC-11, 18-LC-32, 19-LC-06, 20-LC-01, 20-LC-05, ainsi que les trois projets modifiés portant les numéros 20-LC-03, 20-LC-07 et 20-TP-04, pour un montant total de 1 500 000 \$

Que les projets 14-LC-31 (75 000 \$) et 20-LC-07 (150 000 \$) soient financés par le fonds de parcs terrains de jeux et espaces naturels.

Que les projets 18-LC-32 (45 000 \$), 19-LC-06 (80 000 \$), 20-LC-01 (400 000 \$), 20-LC-05 (250 000 \$), 20-TP-04 (100 000 \$) et 20-LC-03 (100 000 \$) soient financés par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Que les projets 19-LC-11 (100 000 \$), 20-LC-01 (100 000 \$) et 20-LC-05 (100 000 \$) soient financés à même l'excédent de fonctionnement affecté pour budgets participatifs.

Que le conseil autorise un virement de 30 000 \$ à même la réserve conseil pour projets non capitalisables (20-LC-16) 02-111-00-995 aux activités d'investissement sous le poste 22-713-00-725 pour l'achat d'équipements permettant la pratique d'activités de plein air hivernales.

Adoptée

9.3 CRSBP - Ajout d'un service aux usagers de la bibliothèque (paiement de frais à distance) - Autorisation

2020-12-589

Considérant le projet d'addendum à la convention d'affiliation au Centre régional de Services aux bibliothèques publiques de la Montérégie;

Considérant que l'addendum vise la mise en place d'un service de paiement à distance des différents frais qu'ont à payer les usagers de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'addendum à la convention ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée

9.4 Octroi d'une aide financière temporaire, d'un montant de 10 000

\$ par mois, au Centre aquatique de Chambly**2020-12-590**

Considérant qu'une offre de service en activités aquatiques est une des rares possibilités approuvées par le gouvernement dans le contexte actuel de la pandémie;

Considérant la volonté du conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly d'offrir un service à la population, tel que le permet la Santé publique;

Considérant que l'impact financier de cette réouverture pourrait amener des déficits jusqu'à 10 000 \$ par mois, selon l'achalandage et l'offre de service offerte;

Considérant que le conseil d'administration a besoin d'une aide financière mensuelle pour couvrir ce déficit d'opération, et ainsi offrir ce service à la population;

Considérant que la Ville a la santé et le bien-être de la population à cœur, qu'il s'agit là d'une des rares possibilités approuvées par le gouvernement pour pratiquer une activité physique, et que la Ville désire soutenir le Centre aquatique dans sa démarche;

Considérant que cette aide financière est temporaire puisqu'actuellement le Service loisirs et culture travaille en collaboration avec le Centre aquatique de Chambly pour voir à la poursuite de l'offre de service aquatique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière temporaire d'un montant de 10 000 \$ par mois au Centre aquatique de Chambly, afin que celui-ci puisse ouvrir et offrir un service à la population, jusqu'à concurrence de 6 mois.

Que le conseil municipal autorise un virement de 10 000 \$ mensuellement provenant du poste 02-111-00-995 de la réserve-conseil pour contingences, au poste 02-724-20-970.

Adoptée

**9.5 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à Chevalier de Colomb
Conseil 6148 Rév. Léo Foster pour la confection des paniers de
Noël**

2020-12-591

Considérant que l'organisme Les Chevaliers de Colomb a déposé à la Ville de Chambly une demande de don pour la distribution de paniers de Noël aux familles défavorisées de la région;

Considérant que la distribution de paniers de Noël aide et soutient les familles défavorisées durant la période des Fêtes;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 2 000 \$ pour la confection de paniers de Noël par l'organisme Les Chevaliers de Colomb.

Adoptée

9.6 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ et la gratuité des locaux (831,42 \$) au Pôle culturel de Chambly à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2020

2020-12-592

Considérant que l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly a déposé une demande d'aide financière et de gratuité de locaux à la Ville de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2020;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'exploitation du Service loisirs et culture 2020;

Considérant que l'organisme Aux Sources du Bassin n'a plus accès à l'entrepôt habituel à cause de la pandémie;

Considérant qu'en raison de la pandémie, seuls les services essentiels peuvent avoir lieu au Pôle culturel;

Considérant que la Guignolée est un service essentiel à nos citoyens étant touchés davantage par le ralentissement de l'économie;

Considérant que cette aide financière et de soutien est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes

du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l’octroi d’une aide financière de 3 000 \$ et la gratuité des locaux (831,42 \$) au Pôle culturel de Chambly à l’organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2020.

Adoptée

10.1 Autorisation de signature de l’entente 2021 entre Véolia ES Canada Services Industriels Inc. et la Ville de Chambly pour la disposition des résidus domestiques dangereux

2020-12-593

Considérant que l’entreprise Véolia ES Canada Services Industriels Inc. offre, à la satisfaction de la Ville, le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les citoyens de Chambly depuis l’entente intervenue avec la Ville en 2008;

Considérant que la Ville de Chambly désire continuer d’offrir ce service pour ses citoyens et que Véolia ES Canada Services Industriels Inc. accepte les modalités d’un nouveau protocole d’entente avec la Ville;

Considérant que les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

Coûts d’exploitation pour les collectes samedi en mai et octobre :
2 526,39 \$/jour
Surcharge énergie : 10 %
Assurance environnementale : 4 %

Matières acceptées

Taux de disposition applicables par catégorie de matière	Prix unitaire	Unité
Acides	2,57 \$	kg
Aérosols	1,17 \$	kg
Autres organiques (ex : mastic, goudron, pitch)	1,41 \$	kg
Ballast sans BPC	5,61 \$	kg
Bases	2,57 \$	kg

Batteries (acide/plomb)	0,22 \$	kg
Bonbonnes d'oxygène	162,32 \$	Cylindre
Bonbonnes de propane	1,65 \$	kg
Détecteur de fumée	1,41 \$	kg
Extincteur	40,06 \$	Bidon
Huiles et filtres	-	-
Lampe au mercure	-	-
Lampe au sodium	14,00 \$	Unité
Lampe fluocompacte	-	-
Lampe incandescente	0,56 \$	Unité
Lampe UV	-	-
Médicaments	1,65 \$	kg
Mercure	60,00 \$	kg
Mousse polyuréthane (polyol-isocyanate)	65,00 \$	Cylindre
Oxydants	3,09 \$	kg
Peinture recyclable pour Eco-Peinture	-	-
Peinture non recyclable	1,10\$	kg
Pesticides	4,30 \$	kg
Piles	1,79 \$	kg
Réactifs	107,41 \$	kg
Solvants	-	-
Tube fluorescent	-	-

Matières non acceptées (liste non exhaustive)

Appareils électroniques (ordinateur, téléviseur, radio, etc.)
Produits industriels et commerciaux (ex. : baril d'huile)
Produits radioactifs, explosifs et biomédicaux

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente 2021 pour la disposition des résidus domestiques dangereux chez Véolia ES Canada Services Industriels Inc. selon les modalités citées ci-dessus, ainsi que tous documents donnant effet à la présente.

Adoptée

10.2 Autorisation d'une dépense au montant de 100 000 \$ taxes

incluses pour des travaux de rénovation afin de créer un bloc sanitaire au bureau d'accueil touristique de Chambly

2020-12-594

Considérant que le bureau d'accueil touristique, situé au 1900, avenue Bourgogne, nécessite des travaux de rénovation pour le transformer en bloc sanitaire;

Considérant que ce projet sera réalisé en régie par le Service des travaux publics;

Considérant que ces travaux sont inscrits au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro de projet 20-TP-04.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de rénovation afin de créer un bloc sanitaire au bureau d'accueil touristique de Chambly.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.3 Octroi du contrat pour la fourniture de trois (3) unités de chauffage et ventilation pour la mairie TP2020-38B, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jordanair Réfrigération, au coût de 27 000,57 \$ taxes incluses

2020-12-595

Considérant que suite à une demande de prix TP2020-38B qui a été ouverte le 29 octobre dernier, pour la fourniture de trois (3) unités de chauffage et ventilation pour la mairie, trois soumissions ont été reçues avec le résultat suivant :

Jordanair Réfrigération = 27 000,57 \$ taxes incluses – conforme;

S. Air Fortier Inc. = 29 522,49 \$ taxes incluses – conforme;

GNR Corbus = 39 290,32 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant que suite à l'analyse des prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jordanair Réfrigération, au coût de 27 000,57 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de trois (3) unités de chauffage et ventilation pour la mairie, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jordanair Réfrigération, au coût de 27 000,57 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.4 Signature du protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux entre l'Association pour le programme recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour les collectes spéciales les samedis 1er mai et 2 octobre 2021

2020-12-596

Considérant que la Ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le programme Recycler mes électroniques;

Considérant que l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

Considérant que l'entente est conclue dans le cadre de la journée de collecte spéciale qui aura lieu les samedis 1^{er} mai et 2 octobre 2021 lors des journées Opération grand ménage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leur représentant, à signer l'entente de collecte et d'événements spéciaux en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) les samedis 1^{er} mai et 2 octobre 2021 pour les journées Opération grand ménage.

Adoptée

11.1 Autorisation de payer des honoraires supplémentaires à Artefac Architecture, pour le contrat des services professionnels pour les travaux à l'annexe de la Mairie, au montant de 2 184,53 \$ taxes incluses

2020-12-597

Considérant que le sous-sol du bâtiment n'est pas réglementaire selon le code du bâtiment pour l'utilisation prévue, soit l'installation d'archives pour la Société d'histoire;

Considérant que l'utilisation du sous-sol pour l'installation des archives nécessite une demande d'exemption auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

Considérant que la Ville a aussi mandaté une firme spécialiste du code du bâtiment pour la demande d'exemption et que la firme Artefac Architecture devra les supporter dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à Artefac Architecture, pour le contrat des services professionnels pour les travaux à l'annexe de la Mairie, au montant de 2 184,53 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est admissible en totalité à une aide financière de 100 % dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.2 Autorisation de présenter une demande de subvention au programme de subvention PRIMEAU, volet 1.2, pour le projet de réfection des rues Grand-Boulevard et Saint-René

2020-12-598

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts

admissibles et des coûts d’exploitation continus;

Considérant que la Municipalité confirme qu’elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Considérant que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la présentation d’une demande de subvention au programme de subvention PRIMEAU, volet 1.2, pour le projet de réfection des rues Grand-Boulevard et Saint-René.

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leurs remplaçants de signer toute documentation donnant effet à la présente.

Adoptée

11.3 **Octroi du contrat ST2020-24 pour les travaux au Centre aquatique de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Cimota inc., au montant de 89 680,50 \$ taxes incluses**

2020-12-599

Considérant que des travaux mécaniques et de stabilisation sont nécessaires au Centre aquatique de Chambly;

Considérant qu’à la suite de l’ouverture publique des soumissions pour les travaux au Centre aquatique de Chambly, le 1^{er} octobre 2020, quatre (4) offres ont été reçues avec les résultats suivants :

Cimota inc.	89 680,50 \$ taxes incluses - conforme
Construction J. Boulais Inc.	91 575,29 \$ taxes incluses - non conforme
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	113 767,76 \$ taxes incluses - non conforme
Groupe DCR	157 515,75 \$ taxes incluses - non conforme

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux au Centre aquatique de Chambly à Cimota inc., au montant de 89 680,50 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

12.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture d'une embarcation de sauvetage sur glace à la compagnie Nautic & Art, au coût de 10 175,29 \$, taxes incluses

2020-12-600

Considérant que le Programme des immobilisations 2020-2021-2022 prévoyait l'achat d'une remorque pour le bateau pneumatique au coût de 13 000,00 \$ en 2020 sous le projet 20-IN-04, lequel sera réévalué en 2021;

Considérant l'état d'usure avancé de l'unité de sauvetage sur glace qui a plus de 10 ans et la nécessité de la remplacer pour la prochaine saison hivernale;

Considérant la recommandation du directeur du Service incendie, monsieur Alexandre Tremblay, de repousser en 2021 le projet d'achat de la remorque afin de prioriser le remplacement de l'unité de sauvetage sur glace;

Considérant qu'à la suite des demandes de prix pour l'acquisition d'embarcation de sauvetage sur glace, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Nautic & Art : 10 175,29 \$ taxes incluses — conforme;
- Air Solid : 11 198,57 \$ taxes incluses — conforme;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service incendie, monsieur Alexandre Tremblay, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Nautic & Art, au montant de 10 175,29 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une embarcation de sauvetage sur glace au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Nautic & Art, au montant de 10 175.29 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Adoptée

13.1 Autorisation d'un congé sans solde à l'employé numéro 1280

2020-12-601

Considérant que le 21 octobre 2020, l'employé numéro 1280 a soumis au directeur du Service d'incendie une demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an;

Considérant que la convention collective des pompiers prévoit qu'une telle demande peut être accordée par le conseil municipal et que celui-ci confirme sa décision par résolution;

Considérant que la demande de l'employé numéro 1280 est conforme aux dispositions de la convention collective des pompiers et que la direction du Service d'incendie est favorable à l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un congé sans solde d'un (1) an, soit pour la période du 17 décembre 2020 jusqu'au 17 décembre 2021, à l'employé numéro 1280.

Adoptée

13.2 Entente patronale - syndicale - Octroi d'un poste régulier d'agent col bleu à la prévention en santé et sécurité au travail

2020-12-602

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué du 19 au 23 octobre 2020

concernant la création d'une affectation d'agent col bleu à la prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que cet affichage prévoit que l'affectation d'agent à la prévention en santé et sécurité au travail est rattachée à un poste régulier;

CONSIDÉRANT que les entrevues de sélection ont été effectuées les 28 et 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente dûment signée par la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) concernant l'octroi d'un poste régulier à l'agent col bleu à la prévention en santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre les parties.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

20 h 57 à 21 h 03

16. Levée de l'assemblée

2020-12-603

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2020 soit levée à 21 h 03.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière